Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260921-2026_90-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
14 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le 21 septembre 2026 à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe, Maire,

Nombre de conseillers

En exercice	26
Présents	25
Votants	26

Etaient présents :

Mary COXALL-PHILIPPE, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Maryline LE GRAET, Olivier Morvan, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :

Gilles MORVAN qui a démissionné
Fanny GALLAND qui a donné procuration à Céline HOUBERDON

Secrétaire de séance : Céline Houberdon a été élue secrétaire de séance.

DCM 2026-90

Objet :

AFFAIRES FINANCIERES

Implantation de relais téléphoniques sur les parcelles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la fixation des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;
Considérant que deux projets d'implantation de relais de radiotéléphonie mobile sont envisagés sur des emplacements appartenant à la Commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h ;
Considérant que le premier projet concerne une parcelle située rue Saint-Luc, cadastrée section AP n° 55, relevant du domaine privé de la Commune ;
Considérant que la mise à disposition de cette parcelle sera dès lors formalisée par la conclusion d'un contrat de bail avec la société Phoenix France Infrastructures ;
Considérant que le second projet concerne un emplacement situé au stade municipal, au lieu-dit Muriou, cadastré section ZH n° 30, relevant du domaine public de la Commune ;
Considérant que la mise à disposition de cet emplacement prendra la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public avec la société Phoenix France Infrastructures ;
Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation à 5 000 € par an pour chacun des deux emplacements, représentant une recette annuelle totale de 10 000 € pour la Commune ;
Considérant que les projets de bail et de convention d'occupation du domaine public précisent les conditions techniques, financières et administratives de mise à disposition des emplacements ainsi que les obligations respectives des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition des deux emplacements communaux destinés à l'implantation de relais de radiotéléphonie mobile.

D'AUTORISER la signature avec la société Phoenix France Infrastructures d'un contrat de bail, moyennant une redevance annuelle de 5 000 €, pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur la parcelle située rue Saint-Luc, cadastrée section AP n° 55, relevant du domaine privé de la Commune.

D'AUTORISER la signature avec la société Phoenix France Infrastructures d'une convention d'occupation privative du domaine public, moyennant une redevance annuelle de 5 000 €, pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur l'emplacement situé au stade municipal, lieu-dit Muriou, cadastré section ZH n° 30.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260921-2026_90-DE

De FIXER à 10 000 € par an le montant total des recettes attendues par la Commune au titre de la mise à disposition de ces deux emplacements, soit 5 000 € par emplacement et par an.

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats, conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 21/09/26

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Céline Houberdon

Le Maire,
Mary Coxall-Philippe

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LÈS-QUIMERCH 29590